

XIème Colloque AIDV à Luxembourg

Michel Desilets

Chers Amis Juristes,

L'Association Internationale du Droit de la Vigne et du Vin est organisée en différentes sections régionales dans le monde entier.

La section européenne, a tenu son XIème Colloque à Luxembourg les 6, 7, et 8 mai 2010, sur le thème de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière viti-vinicole et sur la migration progressive de la législation unioniste vin dans le droit commun de l'agro-alimentaire.

Les travaux ont été ouverts par Monsieur Jean Claude Bonichot, Conseiller d'Etat et Juge français à la CJUE.

Monsieur Robert Tinlot, Consultant et ancien directeur de l'Office International de la Vigne et du Vin (OIV) a magistralement montré les risques que présentaient le regroupement des normes spécifiques aux vins dans le droit commun de l'agro-alimentaire.

Monsieur Arnaud Bohler, secrétaire général du Tribunal de première instance de l'Union européenne, a expliqué la façon dont était construite une décision, relayé par un florilège d'exemple par Monsieur Bernard Chevalier, Référendaire du Cabinet de Monsieur l'Avocat général Yves Bot.

Ces différents hauts magistrats ont montré le souci que leurs juridictions avaient d'être comprises dans leurs décisions, et la difficulté constante qu'ils rencontraient dans leur élaboration, rédaction et traduction dans les 26 langues utilisées, même si la langue de travail, c'est-à-dire celle qui sert pour délibérer reste le français.

La question de l'intérêt de faire figurer le vin parmi les autres produits agro-alimentaires pour ses deniers a également été examiné par Madame Leticia Bourges, doctorante italienne, avant que des exemples de risques précis pour les professionnels et leurs conséquences ne soit passé en revue par Monsieur José Ramon Fernandez, Directeur du Comité européen des Vins et Spiritueux.

Monsieur Joël Costanzer, de la Cour des Comptes européenne a présenté cette institution méconnue, et le programme de l'une de ses divisions qui s'est fixé comme objectif d'auditer les entreprises de la filière vins pour vérifier le bon emploi des finances européennes comme les primes à l'arrachage ou à l'amélioration du vignoble.

Monsieur Pierre du Couedic, Directeur de l'Union des producteurs et élaborateurs de Crémant, production que la France partage avec le Luxembourg a expliqué la dualité de cette production effervescente devant provenir d'un vin d'appellation d'origine contrôlé.

Les enjeux relatifs aux droits des signes de qualité à la lumière des accords sur les droits de propriété intellectuelle, ainsi que la dernière actualité sur la fin du cycle de DOHA a été faite par Monsieur Louis Gaillard, avocat au barreau de Genève, observateur à l'OMPI.

La conclusion des travaux montrent que le droit du vin applicable dans les pays de l'Union se dilue dans les normes générales concernant les produits agro-alimentaires.

Il en résulte une banalisation regrettable du produit et surtout une difficile lisibilité de la réglementation pour l'opérateur, confronté à l'éclatement d'un « corpus vin » dans une myriade de dispositions difficilement utilisables par l'opérateur concerné, pourtant censé connaître le droit qui régit son activité.

En outre, un autre risque a été identifié.

Dans une législation agro-alimentaire fourre tout, si les partenaires décident de rediscuter au regard d'un problème sur le lait, par exemple, la négociation entraînera des compromis et des concessions.

Celles-ci pourront alors porter sur le vin ou une autre production sans lien avec le sujet des discussions.

Dans l'ancien système le bloc vin ne pouvait être modifié à la marge, ne faisant l'objet que d'une rediscussion d'ensemble plus logique et protectrice de l'intérêt de chacun des états membres.

Je vous souhaite une lecture profitable des différentes contributions ayant conduit à ce constat, que l'AIDV section européenne est heureuse de pouvoir diffuser par le biais de la *Rivista di diritto alimentare*.

En 2011, l' AIDV section européenne se réunira en France, à Saint - Emilion et s'interrogera sur la production de vin bio en particulier et plus généralement sur les avantages et les inconvénients de la vente en grande distribution.

L'ensemble des professionnels de la filière y sont cordialement conviés.